

N°2025-04/27B

**Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 416 POUR LA REALISATION DE LA LIAISON STRUCTURANTE DURABLE (LSD) TRANCHE 3 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 2023-01/05B.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS (sauf pour l'affaire n°5), Nathalie PINEAU, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** Jean ROMEO.

**Absent excusé ayant donné procuration :** Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :** 09 avril 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

**Vu** le Projet de Territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon,

**Vu** la délibération n°2023-01/05B du 18 janvier 2023 prise par le Bureau communautaire portant acquisition de 1316 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AN 416 cadastrée à Saint-Cyprien dans le cadre de la LSD tranche 3,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Cyprien du 24 septembre 2024 portant cession à la CCSR de 2006 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AN 416 au prix de 10 €/m<sup>2</sup>,

**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement de la liaison structurante durable reliant les communes d'Alénya, Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne, l'acquisition de tout ou partie de parcelles est nécessaire,

**Considérant** que la portion de 1 316 m<sup>2</sup> de la parcelle AN 416 appartenant à la commune s'avère insuffisante pour le projet et que la commune a accepté de céder 2 006 m<sup>2</sup> au même prix de 10€/m<sup>2</sup> soit 20 060 €,

**Considérant** qu'il convient donc de modifier la délibération 2023-01/05B afin d'acquérir ces 2 006 m<sup>2</sup> au prix de 20 060 €,

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

✚ **DECIDE** d'annuler et de remplacer la délibération n°2023-01/05B par la présente,

✚ **DECIDE** d'acquérir 2006 m2 de la parcelle AN 416 appartenant à la commune de Saint-Cyprien au prix de 20 060,00 €,

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération,

✚ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

